

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

Date de convocation : 09/12/2020
Affichage le : 16/12/2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – THILL A. — CLERC N – GUILLOCHON D – MAIROT N – DAUPHIN P _ ROSSI L _ ETEVENON G

Absents :

Excusés :

Secrétaire : Madame MOUGEOT Raphaëlle été choisie comme secrétaire.

FINANCEMENT DES RESULTATS DE CLOTURE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité

Suite au transfert de compétences eau et assainissement à la CCVM, il y a lieu de prévoir le financement des résultats de clôture.

- Excédent de fonctionnement : 72804.98 €
- Excédent d'investissement : 226516.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose le financement suivant :

- **Recours à un prêt pour un montant de 150 000 € sur une durée de 20 ans au taux de 0.87 % Remboursement trimestriel avec frais de dossier de 300 €**
- **Remboursement de la somme restante, soit 149321.90 € sur une durée de 10 ans. Remboursement annuel.**

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

RACHAT DE CREDITS EN COURS

A l'unanimité

Après s'être entretenue avec plusieurs banques pour le rachat des prêts communaux en cours, la proposition de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de restructurer la dette en cours en rachetant les prêts ci-dessous de la manière suivante.

- **Le prêt n°31479 d'un montant initial de 40000 € et le prêt 119292 d'un montant initial de 97000 € du crédit agricole seraient rachetés pour un montant de 85524,14 €, indemnités de remboursement (IRA) incluses correspondant à 10 % du capital restant dû, au taux de 0.48 % sur une durée de 8 ans, remboursement trimestriel avec frais de dossier de 150 €**

- **Le prêt 56036538617 d'un montant initial de 34000 € et le prêt 56043255724 d'un montant initial de 31950 € du crédit agricole seraient rachetés pour un montant de 52682,83 €, indemnité de remboursement (IRA) incluses correspondant à 10 % du capital restant dû, au taux de 0.73 % sur une durée de 15 ans, remboursement trimestriel avec frais de dossier de 100 €**

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2021

A l'unanimité

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au broyage de certaines zones de la parcelle 4 pour un montant de 2700 € HT

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

APPROBATION DE LA LISTE D'AFFOUAGE 2021

A l'unanimité

Pour permettre la démarche de répartition des lots à destination des affouagistes, il convient de valider la liste d'affouage.

La remise des lots 2021 ne pourra être faite qu'aux affouagistes ayant acquitté leur participation dont les titres seront émis dans la semaine qui suit la validation de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste d'affouage 2021 arrêtée à 72 affouagistes.

Il autorise le Maire à procéder à l'établissement du rôle d'affouage.

AUTORISATION DE VENTE DE BOIS FACONNES DANS LES PARCELLES INVENDUES

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de bois façonnés dans les parcelles invendues (parcelle 24 et 32).

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OHPE

A l'unanimité

Afin d'assurer les frais de fonctionnement de l'association, l'OHPE sollicite une subvention auprès de la commune d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention au profit de l'OHPE d'un montant de 500 €

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

RENOUVELLEMENT CONVENTION POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS - Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

A l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

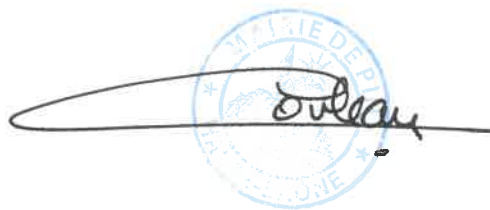
Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70
La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie Départementale' around the perimeter and 'INGENIERIE70' in the center. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Dubreau'.